

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES ASSOCIATIONS « LA GAULOISE SECTION ATLÉTISME » REPRÉSENTÉE PAR MADAME BIQUE QUETTY ET « ACSE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUTE BRUNO À OCCUPER L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE COURSE À PIED INTITULÉE « LA JOGGER'S » DANS CERTAINES RUES DE BASSE-TERRE, AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE À LA RUE DU COURS NOLIVOS CÔTÉ AUDITORIUM, LE DIMANCHE 15 MAI 2022 À PARTIR DE 06 HEURES 00 JUSQU'À 11 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 AVRIL 2022, courrier N°2022-1726, par les associations « **LA GAULOISE SECTION ATLÉTISME** » représentée par Madame Quetty BIQUE et « **ACSE** », représentée par Monsieur Bruno BRUTE, sollicitent un arrêté municipal en vue **d'occuper l'espace public de la Ville de BASSE-TERRE**, afin de permettre l'organisation d'une Course à Pied intitulée « LA JOGGER'S » dans certaines Rues de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée à la Rue du Cours NOLIVOS côté Auditorium, **le Dimanche 15 Mai 2022 à partir de 06 heures 00 jusqu'à 11 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** autorise les associations « **LA GAULOISE SECTION ATLÉTISME** » représentée par Madame Quetty BIQUE et « **ACSE** », représentée par Monsieur Bruno BRUTE, à occuper l'espace public de la Ville de BASSE-TERRE, afin de permettre l'organisation de la Course à Pied intitulée « **LA JOGGER'S** » dans certaines Rues de Basse-Terre, avec un départ et une arrivée à la Rue du Cours NOLIVOS côté Auditorium, **le Dimanche 15 Mai 2022 à partir de 06 heures 00 jusqu'à 11 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

- La circulation des véhicules sera interrompue lors du passage des participants

**ITINÉRAIRE DU CIRCUIT DE LA MARCHÉ :**

- **DEPART : Auditorium - Rue du COURS NOLIVOS** – Rue des CORSAIRES – Rue du Père LABAT – Boulevard du Gouverneur LION – Boulevard du Général de Gaulle – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Rue Amédée FENGAROL – Rue Joseph IGNACE – Rue Charles HOUEL – Rue DUGOMMIER – Rue Alexandre ISAAC – Rue LETHIERE – Rue LARDENOY – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Boulevard du Général de Gaulle – Rue Armand LIGNIÈRE – Rue du Docteur CABRE – Rue SCHOELCHER
- **ARRIVÉE : Rue du COURS NOLIVOS - Auditorium**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 MAI 2022

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 10 MAI 2022  
de son affichage et/ou sa publication, le 10 MAI 2022  
Fait à Basse-Terre, le 10 MAI 2022

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

